



PROCES-VERBAL
De la séance du conseil communautaire
Du mercredi 8 Avril 2026 à 20h30
à la Médiathèque d'Aire sur l'Adour

Le **8 avril 2026 à 20h30**, le conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqué le 02 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS**, à Aire sur l'Adour, à la médiathèque communautaire.

Présents : Mrs et Mmes BOURRETERE Agathe, MAUMUS Emmanuel, GACHIE Florence, SAINT GERMAIN Paulette, VALETTE Julien, DUPRIEU Carole, ANGEL Jean Baptiste, DUFAU Patricia, PRIAN Sébastien, LENCAUCHEZ Nathalie, LAFITTAU Corinne, FRANCHETTO Tony, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, BERDOULET Cédric, CASTAING Marie Laurence, DESTOUET Aurélien, DOS SANTOS Sabine, SAINT GENEZ Daniel, BIARNES Franck, LALANNE Jean Michel, TOCQUE Nathalie, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, BAQUIE Pascal, DUFAU Philippe, DUFAU Christophe, LANUX Serge, SAINT GERMAIN Dominique, SARRADE Patrice, DUFAU Jean-Jacques, DAUGREILH Marie Line, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés: MARTI Jérémy, FRANCKE Johann, MECHIN Isabelle, SORRAING Damien.

Pouvoirs: MARTI Jérémy à BRETHERS Philippe, FRANCKE Johann à BOURRETERE Agathe, MECHIN Isabelle à LAFITTAU Corinne, SORRAING Damien à FRANCHETTO Tony.

Nombre de conseillers en exercice : ...	41
Présents : ...	37
Excusés : ...	4
Pouvoirs : ...	4
Votants : ...	41

M. le Président accueille l'assemblée au sein de la salle d'animation de la médiathèque d'Aire sur l'Adour.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026 ne suscitant pas d'observations, il est adopté.

FINANCES

1. Approbation des Comptes Financiers Uniques (C.F.U.) pour l'exercice 2025

1.1 Budget principal

Le budget principal de la Communauté de communes se solde ainsi pour l'exercice 2025 :

Nature	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	14 598 275.91	3 052 264.87	17 650 540.78
Dépenses	11 475 850.41	3 735 384.52	15 211 234.93
Résultat	+ 3 122 425.50	- 683 119.65	2 439 305.85
Reste à réaliser	Recettes		3 181 148.00
	Dépenses		4 893 758.00
	Résultat		- 1 712 610.00
Disponible au 31/12/2025			+ 726 695.85

M. le Président explique que l'excédent de fonctionnement est supérieur aux années précédentes. Toutefois, le résultat après financement de l'investissement, bien que positif, est inférieur aux exercices précédents.

Cela s'explique par le fait que l'intégralité de l'opération « pôle culturel » est reportée en reste à réaliser (dépenses et recettes). Cette opération est donc financée, même sans tenir compte du financement de l'Etat (DETR) sollicité et attendu pour l'exercice 2027 pour un montant de 700 à 800 000€.

On constate une légère augmentation des **dépenses de fonctionnement** par rapport à l'exercice 2024 : + 329 616.27€ (2.96%).

Les charges de personnel qui représentent presque 40% des dépenses de fonctionnement sont stabilisées : + 1.73%. Il en va de même pour les atténuations de produits 9% des dépenses de fonctionnement qui varient peu à la baisse.

Les **recettes de fonctionnement** progressent de 717 965.85€ (+5.17%) grâce à une augmentation du résultat de fonctionnement reporté (+ 438 327.08€), du produit des impôts et taxes (+211 344.53), des dotations et subventions (+ 116 319.64) et de produits exceptionnels (+117 203.64).

Les **dépenses d'investissement** réalisées, 3 897 500.50€ sont inférieures au montant prévu dans le cadre du budget primitif, 11 351 605€. Cela s'explique par la réalisation du pôle culturel sur plusieurs exercices, justifiant 82.56% du montant des reste à réaliser, soit 4 893 758€.

Considérant que l'opération pôle culturel sera essentiellement poursuivie en 2026 et 2027, un volume important de **recettes d'investissement** a été inscrit en reste à réaliser :

- l'emprunt contracté pour 2 000 000€ a été réalisé à hauteur de 200 000€, il reste donc 1 800 000€ à mobiliser
- le solde des subventions du Conseil départemental des Landes et du Conseil régional N. Aquitaine reste à percevoir.

A la suite de la présentation des résultats par services, Mme Florence Gachie demande pourquoi les résultats du service petite enfance se sont nettement améliorés de 2024 à 2025 passant d'un besoin de financement de 114 812,59€ à 20 642,86€.

M. le Président lui répond que le besoin de financement de ce service s'est significativement réduit grâce au dynamisme de la gestion permet d'augmenter les recettes par un niveau d'activité plus élevé.

M. Cédric Berdoulet, 2ème Vice-Président, met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°080426/01-1

Approbation du Compte Financier Unique pour 2025 - Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'exercice 2025 de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour ;

Vu le CFU 2025 de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président n'a pas pris part au vote et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Cédric Berdoulet, 2^{ème} Vice-Président,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	10 074 556,00	12 773 242,89	22 847 798,89
	Recettes réalisées	3 052 264,87	13 109 318,80	16 161 583,67
	Restes à réaliser	3 181 148,00	0,00	3 181 148,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	9 496 145,19	14 262 200,00	23 758 345,19
	Dépenses réalisées	3 156 973,71	11 475 850,41	14 632 824,12
	Restes à réaliser	4 893 758,00	0,00	4 893 758,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-104 708,84	1 633 468,39	1 528 759,55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-578 410,81	1 488 957,11	910 546,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-683 119,65	3 122 425,50	2 439 305,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 712 610,00	0,00	-1 712 610,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-2 395 729,65	3 122 425,50	726 695,85

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget principal,**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

1.2 Budget annexe « ZA de Bassia »

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 027 151,52€.

En dépenses, les opérations réelles consistent en remboursement des intérêts de la dette pour un montant de 33 033,48€. Les recettes sont constituées par la vente d'un terrain en 2025 pour 106 122€ : il s'agit de la SAS CTB, représentée par M.Puchouau qui s'installe sur le lot 1.1 de la zone, d'une superficie de 4 614m².

ARTICLE	RECETTES INVESTISSEMENT	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025
16876	Avance du budget principal		168 386,66	44 136,25
040-3555	Annulation stocks 2024	3 562 795,74	1 961 084,56	1 961 084,56
	TOTAL RECETTES	3 562 795,74	2 129 471,22	2 005 220,81

La section d'investissement s'équilibre à 2 005 220,81€.

En dépenses, le remboursement du capital de la dette est réalisé pour un montant de 135 353,18€. En recettes, l'avance du budget principal a été ramenée de 168 386,66€ à 44 136,25€, tenant compte de la vente de terrain réalisée.

M. Cédric Berdoulet, 2ème Vice-Président, met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°080426/01-2

Approbation du Compte Financier Unique pour 2025 - Budget annexe ZA de BASSIA

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe ZA de Bassia ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe ZA de Bassia;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président n'a pas pris part au vote et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Cédric Berdoulet, 2^{ème} Vice-Président,

Considérant le CFU du budget annexe ZA de Bassia présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 005 221,22	2 027 151,52	4 032 372,74
	Recettes réalisées (1)	2 005 220,81	2 027 151,52	4 032 372,33
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 005 221,22	2 027 151,52	4 032 372,74
	Dépenses réalisées (1)	2 005 220,81	2 027 151,52	4 032 372,33
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	0,00	0,00	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe ZA de Bassia,**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

1.3 Budget annexe « Réserve foncière ZA des Arrats »

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 356 632,53€.

En dépenses, des travaux de mise en place de la fibre optique ont été réalisés sur l'exercice pour un montant de 4 106,49€. Ce sont vraisemblablement les derniers travaux de viabilisation à réaliser sur cette zone. Le remboursement des intérêts d'emprunt s'élève à 22 139,74€
En recettes, il n'y a pas eu de vente de terrain en 2025.

La section d'investissement s'équilibre à 1 408 254,96€.

Dépenses réelles : le remboursement du capital de la dette s'élève à 73 762,17€.

Recettes réelles : l'équilibre du budget annexe est assuré par une avance du budget principal de 100 599,40€.

M. le Président précise que les budgets annexes de zone d'activités comportent de nombreuses écritures d'ordre inhérentes à l'application d'une comptabilité de stock. Ces écritures s'équilibrent entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

M. Cédric Berdoulet, 2ème Vice-Président, met ce dossier au vote.
VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°080426/01-3

Approbation du Compte Financier Unique pour 2025 - Budget annexe ZA des Arrats

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe ZA des Arrats ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe des Arrats ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président n'a pas pris part au vote et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Cédric Berdoulet, 2^{ème} Vice-Président,

Considérant le CFU du budget annexe des Arrats présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 408 257,47	1 356 635,04	2 764 892,51
	Recettes réalisées (1)	1 408 254,96	1 356 632,53	2 764 887,49
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 408 257,47	1 356 635,04	2 764 892,51
	Dépenses réalisées (1)	1 408 254,96	1 356 632,53	2 764 887,49
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	0,00	0,00	0,00

1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe réserve foncière ZA des Arrats,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Affectation des résultats : Budget Principal

Les résultats de l'exercice 2025 du budget principal se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT 2025	DEPENSES
Report 2024	
Réalisations 2025	11 475 850,41
TOTAL	11 475 850,41
EXCEDENT CUMULE 2025	

INVESTISSEMENT	DEPENSES
Report 2024	578 410,81
Réalisations 2025	3 156 973,71
TOTAL	3 735 384,52
DEFICIT CUMULE 2025	683 119,65
Restes à réaliser 2025	4 893 758,00
SOLDE RESTES A REALISER	1 712 610,00
RESULTAT INVESTISSEMENT	2 395 729,65

Proposition d'affectation des résultats :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2025 = 3 122 425,50

AFFECTATION EN RESERVE

pour couverture du besoin de financement (1068)
en investissement 2 395 729,65

RESULTAT REPORTE

EN FONCTIONNEMENT 2026 (002) 726 695,85

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 REPORTE SUR BP 2026 (001) :
DEFICIT 683 119,65

M. Philippe BRETHES, Président, met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

Objet : budget principal - affectation des résultats 2025
--

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Philippe BRETHERS, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2025 le 8 mai 2026.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	3 122 425,50€
un déficit d'investissement de	683 119.65€
un déficit des restes à réaliser de	1 712 610.00€
soit un Besoin de Financement de	2 395 729,65€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2025 =	3 122 425,50
AFFECTATION EN RESERVE pour couverture du besoin de financement (1068) en investissement	2 395 729,65
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT 2026 (002)	726 695,85
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 REPORTE SUR BP 2026 (001) : DEFICIT	683 119,65

3. Débat d'orientations budgétaires 2026

M. Le Président présente le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026. Le point est fait sur la situation financière de la communauté de communes et du CIAS, favorable à la clôture de l'exercice budgétaire 2025. Il reprend les informations relatives à la gestion des ressources humaines et de la dette.

Après une présentation rapide du contexte économique général, il détaille les mesures mises en place dans le cadre de la loi de finances 2026 :

- Revalorisation de 0,8% des bases d'imposition des locaux d'habitation et des locaux industriels seront automatiquement en 2026.
- Comme chaque année, légère baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement est en. La notification est de 1 094 981 € (soit 17 186 € de moins par rapport à 2025 (-1,5%), dont :

- C'est au niveau des recettes d'investissement que la loi de finances 2026 impacte significativement les budgets des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). A partir de 2026, le FCTVA sera versé l'année suivante de la réalisation des dépenses. Ainsi, le FCTVA calculé sur les dépenses 2026 sera perçu en 2027 : il s'agit d'une année blanche pour cette recette. Cela signifie que le recours à des lignes de trésorerie s'imposera pour compenser le report d'un an de cette recette d'investissement.
- Concernant la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), les autorisations d'engagement sont maintenues à 1 046 M€ depuis 2018
- Par contre, la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) subit une baisse significative : 220 M€ de crédit sont prévus, soit une diminution de 200 M€ (après une baisse de 150 M€ en 2025).
- De la même manière, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) est fixé à 837,5 M€, soit une diminution de 313 M€ par rapport à la Loi de Finances 2025.

M. le président présente ensuite les propositions d'actions et d'investissements pour 2026 :

Pôle culturel

Le chantier, interrompu le 7 octobre 2024, a redémarré en novembre 2025. Une grande partie des travaux sera donc réalisée sur l'exercice 2026 pour s'achever en mai 2017. L'ensemble des marchés engagés a été reporté en reste à réaliser pour le montant de 4 040 362€. Une mission de maîtrise d'œuvre pour les équipements scéniques a été commandée pour un montant de 27 384€. Par ailleurs, le raccordement au réseau électrique suppose une prestation de GES de 52 730€.

Une demande de financement DETR 2026 a été sollicité auprès de l'Etat pour un montant de 941 970€, une décision est attendue pour le mois de juin 2026.

Un prêt de 2 000 000€ a été contracté pour l'ensemble de l'opération, un montant de 200 000€ a été appelé en 2025.

Cuisine centrale

Cet équipement nécessite des travaux et de mise aux normes et d'amélioration technique :

- Les locaux ont aujourd'hui 15 ans. De fait, il est impératif de changer les revêtements de sol dans les zones de production afin de respecter les normes d'hygiène draconiennes pour ce type d'activité.
- Par ailleurs, leur conception n'a pas pris en compte la contrainte du réchauffement climatique. Les phases caniculaires de plus en plus fréquentes rendent les conditions de travail des agents de plus en plus difficiles, voire à la limite du supportable.

Une enveloppe prévisionnelle de 573 734€ TTC est prévue pour l'ensemble de ces investissements.

Une aide de l'Etat de 86 000€ a été sollicitée auprès de l'Etat.

Le reste à charge sera financé par emprunt.

Installation photovoltaïque pour autoconsommation : le chantier de l'ombrière photovoltaïque de la cuisine centrale ayant démarré en fin d'année 2025, l'essentiel des dépenses sera réalisé en 2026 pour un montant de 162 692€.

Création d'un réseau de chaleur à Aire sur l'Adour desservant l'EHPAD, le groupe scolaire Lourties/Giroud et la résidence senior.

La dépense prévisionnelle s'élève à 1 129 557€ TTC, honoraires compris
Cette opération est financée à hauteur de 719 171€ (fonds Chaleur de l'ADEME, DETR, Conseil départemental des Landes). Ainsi, la charge résiduelle pour la communauté de communes, déduction du FCTVA qui ne sera perçu qu'en 2027 (185 292€), sera de 225 094€.

Politique locale de la santé

Conformément à ses engagements, la communauté de communes a acquis les locaux appartenant à la SCI 21 rue Carnot en décembre 2025.
Elle assure la gestion de l'ensemble des locaux de la MSP (ménage, entretien et maintenance, prise en charge des abonnements eau et électricité) depuis 1^{er} février 2026.
L'année 2026 sera mise à profit pour concevoir, en collaboration avec les professionnels de santé, un réaménagement de ces locaux pour l'amélioration de l'accès aux personnes à mobilité réduite et la jonction avec l'immeuble contigu, acquis également en 2025 afin d'y aménager des logements pour les stagiaires et remplaçants des professionnels de santé.

Économie

Maintien du **dispositif d'aide à l'artisanat et au commerce** de centre bourg (enveloppe annuelle de 50 000€).

Achat d'un local commercial vacant rue Gambetta à Aire pour la création d'une épicerie paysanne proposant des produits locaux. L'appui de la Communauté de Communes consisterait en l'achat par la collectivité des murs et en la mise à disposition en l'état aux porteurs de projets sous forme de location avec promesse de vente au prix coûtant de 103 000 € au locataire et auxquels s'ajouteront les frais d'actes acquittés par la Communauté de Communes lors de l'acquisition initiale.

Recrutement d'un chargé de mission économique pour l'accompagnement des entreprises dans leurs démarches d'implantation ou de développement, le suivi du règlement communautaire d'aides aux entreprises en lien avec les Régions, la commercialisation des zones d'activités économiques, le pilotage d'opérations d'immobilier d'entreprises, notamment auprès des commerces de centre-ville, et l'observation des dynamiques locales.

Voirie : il est proposé de maintenir un niveau d'investissement soutenu, soit 900 000€ de propositions nouvelles pour un investissement total de 1 113 202€ en 2026.
Les dépenses d'entretien sont également maintenues à leur montant habituel, soit 628 627€ pour les prestations de point à temps, d'enrobé projeté, de curage des fossés, de fauchage/élagage et de signalétique.

Le **Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)** organise, sous la responsabilité du président de l'EPCI, la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Les EPCI ont l'obligation de mettre en place ce dispositif pour la fin de l'année 2026. Il est proposé de consacrer un montant de 40 000€ pour l'élaboration de ce document.

En conclusion, considérant la bonne santé financière de la communauté de communes, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026. Ceux-ci n'ont pas augmenté depuis 2018.

Outre le programme annuel de voirie, l'exercice sera marqué par la mise en œuvre de trois opérations d'investissement conséquentes :

- La construction du **pôle culturel** concerne la totalité de l'exercice 2026 pour s'achever mi-2027.
- Des investissements conséquents sont entrepris au sein de la **cuisine centrale** afin de maintenir le respect des normes d'hygiène et d'assurer de bonnes conditions de travail aux agents. Cet effort sera également financé par un emprunt.
- L'investissement dans les énergies renouvelables (**réseau de chaleur et photovoltaïque en autoconsommation**) sera source d'économie pour plusieurs services communautaires dans les prochaines années (écoles, EHPAD, résidence senior, cuisine centrale).

M. Philippe BRETHES, Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°080426/03

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2026
--

Monsieur le Président présente le rapport des orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir débattu,

PREND ACTE que, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat a eu lieu lors de la séance du 28 février 2025 portant sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

4. Composition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission doit être créée afin d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI et les communes membres dans le cadre de l'application de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Cette commission rend ses conclusions sous forme **d'avis obligatoire** lors de chaque transfert de charges. Elle dispose d'un an à compter de l'application des nouveaux transferts pour rendre son rapport définitif.

Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Le conseil communautaire sortant avait opté pour la composition suivante :

- Vingt-deux membres désignés par chacun des conseils municipaux. Chaque conseil municipal dispose ainsi d'au moins un représentant au sein de cette commission. Il s'agissait des Maires ;
- Des membres du Bureau qui n'étaient pas Maires.

Il est proposé de reconduire la composition de la CLECT sur les mêmes principes.

M. Philippe BRETHERS, Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°080426/04

<p align="center">Objet : Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)</p>

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C* ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral PR/DCPPAT/2018 n° 670, en date du 28 décembre 2018 portant statuts de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

DÉCIDE

1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes d'Aire sur l'Adour et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 24 membres (les maires des 22 communes membres et les deux vice-présidentes non maires),

2° De désigner les élus suivants comme membres de ladite commission :

- les 22 maires des communes membres. Chaque conseil municipal dispose ainsi d'au moins un représentant au sein de cette commission :

MARTI Jérémy, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, BERDOULET Cédric, SAINT GENEZ Daniel, BIARNES Franck, LALANNE Jean Michel, TOCQUE Nathalie, LAFARGUE Vincent, BRETHERS Philippe, BAQUIE Pascal, DUFAU Philippe, DUFAU Christophe, MINVIELLE Serge, SAINT GERMAIN Dominique,

SARRADE Patrice, DUFAU Jean-Jacques, DAUGREILH Marie-Line, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

- les 2 vice-présidentes de la communauté de communes qui ne sont pas maires :
BOURRETERE Agathe et VACHER Béatrice.

FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

5. Délégations au Président

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant et concernant certains actes d'administration courante à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Ainsi, il est proposé de déléguer au président pour la durée de son mandat :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu'au seuil de 500 000 euros hors taxes ;
- la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes ;

- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000 euros ;
- la fixation des rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- la compétence pour intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle (16° de l'article L 2122-22 du CGCT)
- l'exercice, au nom de la communauté de communes, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire,
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé d'approuver ces délégations attribuées au Président.

M. Philippe BRETHERS, Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°080426/05

Objet : Délégations d'attribution du conseil communautaire au président
--

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral PR/DCPPAT/2025 n°52 en date du 17 février 2025, portant modification des statuts de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour;

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

DÉCIDE de déléguer au président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu'au seuil de 500 000 euros hors taxes ;
- la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation les indemnités de sinistre afférentes ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000 euros ;

- la fixation des rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- la compétence pour intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle (16° de l'article L 2122-22 du CGCT)
- l'exercice, au nom de la communauté de communes, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire,
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

6- Fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents et autres membres du bureau

Les indemnités maximales votées par le conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de président, de vice-président sont déterminées en appliquant un taux, relatif à la population de la communauté, au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé que le président et les vice-présidents de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour aient des indemnités calculées sur la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants à laquelle appartient la communauté de communes.

M. Philippe BRETHERS, Président met ce dossier au vote.
VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°080426/05

<p>Objet : Fixation des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et du conseiller communautaire délégué</p>
--

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes, l'article R. 5214-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

le montant de l'indemnité maximale de conseiller communautaire délégué doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

DÉCIDE :

1° Des indemnités suivantes à compter du 15 avril 2026 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	48,75
Vice-Présidents	18,34
Conseiller communautaire délégué	18,34

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes pour les exercices.

7 Election des membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal de l'Action Sociale (C.I.A.S.) d'Aire sur l'Adour

Le Président propose un scrutin de liste pour désigner 8 délégués parmi les membres de l'assemblée. Les huit autres administrateurs seront désignés par le président. Ils représentent la société civile et les personnes dites qualifiées. Une seule liste est candidate.

Vu la délibération n° 010426/02 du 1^{er} avril 2026 fixant la composition du conseil d'administration du CIAS à 16 membres plus le Président, dont 8 administrateurs élus par l'assemblée délibérante.

Le conseil communautaire élit au scrutin secret les huit représentants suivants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale :

LABORDE Benoît, CASTAING Marie Laurence, DAUGREILH Marie Line, DUPOUTS Roland, FRANCKE Johann, MARQUE Michel, SORRAING Damien, TOCQUE Nathalie.

Objet : Election des administrateurs du CIAS

Le conseil,

Vu les dispositions de l'article R123-29 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 010426/02 du 1^{er} avril 2026 fixant la composition du conseil d'administration du CIAS à 16 membres plus le Président, dont 8 administrateurs élus par l'assemblée délibérante ;

ELIT au scrutin secret les huit représentants suivants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale :

LABORDE Benoît, CASTAING Marie Laurence, DAUGREILH Marie Line, DUPOUTS Roland, FRANCKE Johann, MARQUE Michel, SORRAING Damien, TOCQUE Nathalie.

8 Election des membres de la Commission d'appel d'offres

L'élection des membres élus par l'assemblée s'effectue selon la règle du scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Président de l'EPCI est Président de droit de la commission d'appel d'offres. Il convient de désigner cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Une seule liste est candidate.

Il est procédé en premier lieu à l'élection des cinq membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celle des cinq membres suppléants.

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et L. 2121-21 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral PR/DCPPAT/2025 n°52 en date du 17 février 2025, portant statuts de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour;

Le président rappelle que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces opérations, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé en premier lieu à l'élection des cinq membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celle des cinq membres suppléants.

Vu les résultats du scrutin : vote à l'unanimité (41 voix) pour la liste candidate,

Sont proclamés membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre :

membres titulaires	membres suppléants
Dufau Christophe	Biarnès Franck
Gachie Florence	Boulin Thierry
Laffitau Corinne	Castaing Marie Laurence
Lalanne Jean Michel	Franchetto Tony
Saint Germain Dominique	Sarrade Patrice

9 – ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Le président rappelle que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués aux comités syndicaux des syndicats mixtes, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle également que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 complété par la loi no 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas recourir au scrutin secret.

9.1 – Comité National d'Action Sociale (CNAS)

La communauté de communes est adhérente au CNAS, association loi 1901 qui propose une offre de prestations d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il convient de désigner un délégué titulaire pour siéger au collège des élus.

Délibération n°080426/09-1

Objet : désignation des délégués élus et agents de la Communauté de communes auprès du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Vu la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative au Droit à l'Action Sociale Territoriale pour tous les agents des Collectivités Locales,

Vu les diverses prestations proposées par le Comité National d'Action Sociale aux agents des Collectivités Locales,

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.),

Considérant que chaque collectivité adhérente au C.N.A.S. doit désigner un délégué des élus et un délégué des agents,

Considérant les conditions d'adhésion au C.N.A.S. qui précisent que le délégué des agents doit obligatoirement être un agent de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, CONFIRME la désignation auprès du C.N.A.S. du délégué des élus, mentionné ci-dessous : Benoît Laborde, Vice-Président.

9.2 - Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI)

L'ALPI est un syndicat mixte qui assure notamment la prestation de dématérialisation des procédures (contrôle de légalité, marchés publics), la mise en place des logiciels comptabilité et paie et des parapheurs électroniques. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Délibération n°080426/09-2

Objet : Délégués ALPI

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat mixte ALPI,

DESIGNE

les représentants suivants au sein de l'assemblée générale de l'ALPI :

Titulaire : Julien Valette

Suppléant : Franck Biarnès

9.3 - Groupe d'Action Locale (GAL) - PETR Adour Chalosse Tursan :

Le programme de financement européen LEADER a la particularité d'être géré localement, en s'appuyant sur un partenariat d'acteurs publics et privés, à travers le GAL (Groupe d'Action Locale) Adour Chalosse Tursan. Ainsi, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Adour Chalosse Tursan est le support juridique du programme LEADER, mais c'est le Groupe d'Action Locale Adour Chalosse Tursan. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein de cette instance.

Délibération n°080426/09-3

Objet : Délégués au sein du Groupe d'Action Local (GAL) Adour Chalosse Tursan
--

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 – art.79 (V) institué le « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural » (PETR)
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 septembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan,

Vu l'article L. 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, en particulier L. 5741-4 pour les Syndicats Mixtes fermés se transformant en PETR

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan n°59 en date du 25 octobre 2016 décidant de la transformation du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan en Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR)

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan n°70 en date du 13 mars 2017 adoptant les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan

Vu la délibération du conseil communautaire n° 120417/05 en date du 12 avril 2017, approuvant les statuts du PETR Adour Chalosse Tursan,

Considérant la nécessité de désigner deux représentants (un titulaire, un suppléant) au sein du Groupe d'Action Local pour la gestion des Fonds Européens et porté par le PETR Adour Chalosse Tursan,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire,

DESIGNE les représentants suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Philippe BRETHERS	Daniel SAINT GENEZ

9.4 – Comité Syndical du Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan est la structure qui porte et suit la mise en œuvre du SCoT (schéma de cohérence territoriale), ainsi que les démarches issues des politiques contractuelles et territoriales (Programme Européen LEADER, animation économique, contrat territorial avec la Région).

Ce Syndicat Mixte dont le siège est à Hagetmau regroupe six communautés de communes : Aire sur l'Adour, Chalosse Tursan, Coteaux et Vallées des Luys, Pays Grenadois, Pays Tarusate et Terres de Chalosse. Il convient de désigner cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical du PETR Adour Chalosse Tursan.

Délibération n°080426/09-4

Objet : désignation des délégués au PETR Adour Chalosse Tursan

Le Conseil,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 septembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan,

Vu l'article L. 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, en particulier L. 5741-4 pour les Syndicats Mixtes fermés se transformant en PETR,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan n°59 en date du 25 octobre 2016 décidant de la transformation du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan en Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR),

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan n°70 en date du 13 mars 2017 adoptant les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan

Vu la délibération du conseil communautaire n° 120417/05 en date du 12 avril 2017, approuvant les statuts du PETR Adour Chalosse Tursan,

Considérant que les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Adour Chalosse Tursan prévoient que :

- Le nombre de membres du Comité Syndical est porté à 34 titulaires et 34 suppléants dont 5 titulaires et 5 suppléants pour la communauté de communes d'Aire sur l'Adour
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants

DESIGNE

les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour au sein du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan :

Titulaires	Suppléants
Philippe Brethes	Cédric Berdoulet
Tony Franchetto	Thierry Boulin
Benoit Laborde	Christophe Dufau
Daniel Saint Genez	Philippe Dufau
Philippe Silveira Morais	Corinne Lafittau

9.5 - Syndicat mixte ZAEI Garlin Pyrénées

Ce syndicat a pour vocation est l'aménagement d'une zone d'activités économiques à Garlin en coopération avec les communautés de communes Chalosse Tursan, Nord Est Béarn et Luys en Béarn. Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à siéger au conseil d'administration du syndicat.

Délibération n°080426/09-5R

Objet : désignation des délégués du Syndicat mixte Garlin Pyrénées

Le Conseil Communautaire,

Considérant que les statuts du Syndicat mixte Garlin Pyrénées prévoient que la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour dispose de 2 délégués titulaires au sein du comité syndical. Ces statuts ne prévoient pas de suppléants.

DESIGNE les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte Garlin Pyrénées :

- Daniel Saint Genez
- Philippe Silveira Morais

9.6 - Office de tourisme communautaire

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme, il convient de désigner 5 délégués parmi les membres (titulaires ou suppléants) du Conseil communautaire qui seront appelés à siéger au conseil d'administration de l'Office de tourisme communautaire.

Délibération n°080426/09-6

Objet : Désignation des représentants du conseil communautaire au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme Communautaire

M. le Président rappelle que conformément aux statuts de l'Office de Tourisme, il convient de désigner 5 délégués parmi les membres du Conseil communautaire qui seront appelés à siéger au conseil d'administration de l'Office de tourisme communautaire.

Le Conseil communautaire,

DESIGNE

les délégués représentant le Conseil communautaire au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme Communautaire. Il s'agit de :

Philippe Brethes
Sabine Dos Santos
Jérémy Marti
Isabelle Méchin
Philippe Silveira Morais

Syndicats mixtes de gestion de rapprochement pédagogique

9.7 - Syndicat mixte de gestion de rapprochement pédagogique : Duhort-Bachen/Larrivière/Renung

Les statuts du syndicat mixte Duhort-Bachen/Larrivière/Renung indiquent que six délégués titulaires doivent être désignés.

Délibération n°080426/09-7

Objet: Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du rapprochement pédagogique intercommunal de Duhort Bachen/ Larrivière Saint Savin/Renung

M. le Président informe l'assemblée qu'il convient de désigner 6 représentants titulaires qui seront appelés à siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte scolaire Duhort-Bachen/Larrivière Saint-Savin/Renung

Le conseil, DESIGNNE les élus représentant l'EPCI au sein du Syndicat mixte de rapprochement pédagogique de Duhort Bachen/ Larrivière Saint Savin/Renung. Il s'agit de :

Vincent LAFARGUE
Béatrice VACHER
Sophie DAUBIN
Dominique SAINT GERMAIN
Patrice GOURDON
Amandine DABRIN

9.8 - Syndicat mixte de gestion de rapprochement pédagogique : Duhort-Aubagnan/Bats/Vielle Tursan

Il convient de désigner 4 représentants titulaires qui seront appelés à siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte.

Délibération n°080426/09-8

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal Aubagnan/Bats/Vielle Tursan

Il convient de désigner 4 représentants titulaires qui seront appelés à siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte.

Le conseil DESIGNNE les élus représentant l'EPCI au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal Aubagnan/Bats/Vielle Tursan. Il s'agit de :

Benoit LABORDE
Carole MONDENX
Didier MARQUE
Cédric BRETHOUS

9.9 - Conseils d'administration des établissements d'enseignement secondaire

Il convient de désigner un représentant de la communauté de communes pour siéger au sein :

- du conseil d'administration du lycée Gaston Crampe
- du conseil d'administration du collège Gaston Crampe
- du conseil d'administration du lycée Jean d'Arcet

Il est proposé de désigner un représentant pour chaque conseil d'administration.

Délibération n°080426/09-9

Objet : désignation de représentant de l'EPCI au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement secondaire

Il convient de désigner un représentant de la communauté de communes pour siéger :

- au sein du conseil d'administration du lycée Gaston Crampe
- au sein du conseil d'administration du collège Gaston Crampe
- au sein du conseil d'administration du lycée Jean d'Arcet

Le conseil,

DESIGNE parmi ses membres les délégués suivants :

- **M. Jérémy MARTI est désigné pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Gaston Crampe ;**
- **M. Philippe BRETHERS est désigné pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Gaston Crampe ;**
- **M. Jérémy MARTI est désigné pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Jean d'Arcet.**

9.10- Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères (SICTOM) Ouest du Gers

Le conseil communautaire doit désigner vingt-quatre délégués qui seront appelés à siéger au conseil d'administration du SICTOM Ouest du Gers, ce nombre calculé comme suit :

- deux délégués par commune de plus de 1000 habitants (Aire sur l'Adour et Barcelonne du Gers) ;
- un délégué par commune de 1000 habitants et moins (les 20 autres communes).

Il convient donc de désigner vingt-quatre délégués titulaires et vingt-quatre délégués suppléants.

Délibération n°080426/09-10

Objet : Désignation des délégués au SICTOM Ouest du Gers

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral PR/DCPPAT/2025 n°52 en date du 17 février 2025, portant statuts de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour ;

Vu la compétence de la communauté de communes relative à la collecte et au traitement de déchets des ménages et des déchets assimilés,

Vu les statuts du SICTOM OUEST DU GERS ;

Considérant que les statuts du SICTOM OUEST DU GERS prévoient que le nombre de membres au sein du comité est composé de :

- délégués par commune membre de plus de 1 000 habitants (Aire sur l'Adour et Barcelonne du Gers),
- 1 délégué par commune membre de 1 000 habitants et moins (les 20 autres).

DESIGNE les élus suivants représentant l'EPCI au sein du Comité syndical du SICTOM Ouest du Gers :

Commune	Titulaires	Suppléants
Aire/Adour	Emmanuel Maumus	Florence Gachie
	Corinne Laffitau	Tony Franchetto
Arblade le Bas	Nathalie Lecaplain	Stéphane Leblond
Aurensan	Sandra Cassifour	Chloé Manciet
Bahus Soubiran	André Pierre Dubiau	Laurence Duvacquier
Barcelonne du Gers	Marie Laurence Castaing	Karine Berdot
	Aurélien Destouet	Cédric Berdoulet
Bernède	Virginie Panhard	Ginette Deleuze
Buanes	Stéphanie Perbost	Carole Bruzard
Classun	Thomas Bézecourt	Jean Michel Lalanne
Corneillan	Dorine Dufau	Julie Martin
Duhort Bachen	Isabelle Norrito	Vincent Laffargue
Eugénie les Bains	Philippe Brèthes	Lionel Laffargue
Gée Rivière	Nathalie Baquié	Geneviève Lago
Lannux	Patrick Capbern	Jérémy Breheret
Latrille	Dominique Manciet	Franck Turberville
Projan	Pierre Favard	Sylvie Azévédo

Renung	Paméla Bonis	Ludivine Bedeaux
Saint Agnet	Carine Lion	Carole Boy
Saint Loubouer	Philippe Lefebvre	Aude Legendre
Sarron	Marie Line Daugreilh	Ludovic Baudy
Ségos	Philippe Silveira Morais	Aurélie Rouyre
Vergoignan	Jean Yves Houcke	Eric Gouardères
Vielle Tursan	Sandrine Darracq	Evelyne Gardesse

9.11- Syndicat mixte interdépartemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) - compétence numérique :

Il convient de désigner un délégué titulaire.

Délibération n°080426/09-11

Objet : Désignation d'un délégué au sein du Comité territorial du SYDEC pour la compétence numérique

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral PR/DCPPAT/2025 n°52 en date du 17 février 2025, portant statuts de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour ;

Vu la compétence de la communauté de communes relative en matière de compétence d'aménagement numérique et des opérations visées à l'article L 1425-1 du CGCT,

Vu les statuts du SYDEC ;

Considérant que les statuts du SYDEC prévoient un délégué titulaire pour siéger au comité territorial de la compétence Numérique

DESIGNE en tant que représentant de l'EPCI au sein du comité territorial de la compétence Numérique du SYDEC : M. Philippe BRETHES.

Syndicats intercommunaux intervenant en matière d'eau et d'assainissement

9.12-SYDEC : compétence exploitation des services d'eau potable AEP, assainissement collectif et assainissement non collectif

Concernant l'assainissement collectif, les communes d'Aire et d'Eugénie sont concernées : trois délégués titulaires et 1 délégué suppléant, appelés à désigner sur les deux communes

Pour l'AEP (adduction eau potable) et l'assainissement non collectif, seule la commune d'Aire est concernée deux délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour l'AEP, idem pour l'assainissement non collectif.

Délibération n°080426/09-12

Objet : Désignation des délégués au sein du Comité territorial du SYDEC (assainissement AEP)

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral PR/DCPPAT/2025 n°52 en date du 17 février 2025, portant statuts de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour;

Vu la compétence de la communauté de communes relative en matière d'eau et d'assainissement,

Vu les statuts du SYDEC ;

Considérant que les statuts du SYDEC prévoient que :

- le nombre de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la compétence AEP
- le nombre de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la compétence assainissement collectif
- le nombre de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la compétence assainissement non collectif
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

DESIGNE

En tant que représentants de l'EPCI au sein du comité territorial du SYDEC les conseillers communautaires suivants :

Compétence	Commune	Titulaires	Suppléants
AEP	Aire sur l'Adour	Sébastien Prian	Johann Franck
		Jean Baptiste Angel	

Compétence	Commune	Titulaires	Suppléants
Assainissement collectif	Aire sur l'Adour	Jean Michel Toldi	Patricia Dufau
		Jean Pierre Trabesse	
	Eugénie les Bains	Philippe Brethes	
Assainissement non collectif	Aire sur l'Adour	Agathe Bourretère	Nathalie Lencauchez
		Florence Gachie	

9.13- Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois (SIEBAG) :

Les communes d'Arblade, d'Aurensan, de Barcelonne, Bernède, Corneillan, Gée-Rivière, Lannux, Projan, Ségos et Vergoignan sont concernées. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Délibération n°080426/09-13

Objet : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Gersois (SIEBAG)

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;
Vu l'arrêté interpréfectoral PR/DCPPAT/2025 n°52 en date du 17 février 2025, portant statuts de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Gersois ;

Considérant que les statuts du SIEBAG prévoient que :

- le nombre de membres au sein du comité est composé d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune desservie ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

DESIGNE

En tant que représentants de l'EPCI au sein du comité SIEBAG les élus suivants :

Commune	Titulaire	Suppléant
Arblade le Bas	Bastien Porte	Stéphane Leblond
Aurensan	Francis Lavalette	Céline Lanux
Barcelonne Gers	Cédric Berdoulet	Aurélien Destouet

Bernede	Ginette Deleuze	Maxime Doumenge
Corneillan	Nathalie Tocque	Vincent Millepied
Gée Rivière	Daniel Robert	Geneviève Lago
Lannux	Patrick Capbern	Jérémy Bréheret
Projan	Yvan Genries	Damien Dupeyron
Ségos	Arnaud Pargade	Benoît Lamouroux
Vergoignan	Dutilh Dominique	Gilles Dales

9.14-Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (Eaux 40) :

Les communes de Bahus, Buanes, Classun, Duhort, Eugénie, Latrille, Renung, Saint Agnet, Saint Loubouer, Sarron et Vielle sont concernées. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Délibération n°080426/09-14

**Objet : Désignation des délégués au sein du
Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;
Vu l'arrêté interpréfectoral PR/DCPPAT/2025 n°52 en date du 17 février 2025, portant statuts de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour;

Vu les statuts du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan ;

Considérant que les statuts du SEMT prévoient que :

- le nombre de membres au sein du comité est composé d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune desservie ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

DESIGNE

En tant que représentants au sein du comité syndical du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan les élus suivants :

Commune	Titulaire	Suppléant
Bahus Soubiran	Thierry Boulin	Hervé Triplet
Buanes	Franck Biarnès	Christophe Noël
Classun	Jean Michel Lalanne	Cédric Saint Germain

Duhort Bachen	Dominique Duplantier	Nicolas Saint Cricq
Eugénie les Bains	Jérôme Lasserenne	Philippe Brèthes
Latrille	Emmanuel Lapeyre	Emmanuel Lebreton
Renung	Stéphane Lecomte	Marie Claude Dupuyau
Saint Agnet	Myriam Darricau	Isabelle Sarrade
Saint Loubouer	Jean Jacques Dufau	Damien Saint Genez
Sarron	Marie Line Daugreilh	Nathalie Farrandou Bergeyre
Vielle Tursan	Julien Lafargue	Cédric Bréthous

**Syndicats intercommunaux intervenant
en matière de gestion des cours d'eaux**

9.15-Syndicat Adour Midouze (SAM) :

Quatorze communes sont concernées : Aire, Barcelonne, Bahus, Buanes, Classun, Duhort, Eugénie, Lannux, Latrille, Renung, St Agnet, Ségos, Sarron et Vergoignan. Il convient de désigner six délégués et huit référents.

Délibération n°080426/09-15

Objet : Désignation des délégués au sein du Syndicat Adour Midouze

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;
Vu l'arrêté interpréfectoral PR/DCPPAT/2025 n°52 en date du 17 février 2025, portant statuts de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour;
Vu les statuts du Syndicat Adour Midouze qui précisent que ce sont les EPCI qui doivent désigner des délégués qui siégeront au sein du comité syndical et les référents qui siégeront au sein des comité territoriaux, les conseils municipaux indiquent quel élu de leur commune sera désigné à leur EPCI pour les représenter au SAM ;

DESIGNE

En tant que représentants au sein du comité syndical du Syndicat Adour Midouze les élus suivants :

Commune	Titulaires
Aire/Adour	Sébastien PRIAN
Barcelonne du Gers	Cédric BERDOULET
Bahus Soubiran	Thierry BOULIN
Duhort Bachen	Nicolas MANO
Renung	Charles MONGIS
Sarron	Virginie MARC

9.16-Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) :

Les six communes concernées sont Bahus Soubiran, Buanes, Classun, Eugénie les Bains, Saint Loubouer et Vielle Tursan. Trois délégués titulaires doivent être désignés.

Délibération n°080426/09-16

Objet : Désignation des délégués au sein du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;
Vu l'arrêté interpréfectoral PR/DCPPAT/2025 n°52 en date du 17 février 2025, portant statuts de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour ;
Vu les statuts du Syndicat des bassins versants du Gabas du Louts et du Bahus qui précisent que les EPCI doivent désigner les délégués qui siégeront au sein du comité syndical : soit trois délégués pour la communauté de communes d'Aire sur l'Adour.

DESIGNE

En tant que représentants au sein du comité syndical du Syndicat des bassins versants du Gabas du Louts et du Bahus : Thierry Boulin, Daniel Brèthes, Benoît Laborde.

9.17-Syndicat mixte de l'Adour Amont (SMAA) :

Les communes d'Arblade le Bas, Aurensan, Barcelonne, Bernède, Corneillan, Gée- Rivière, Lannux, Projan, Ségos, Sarron et Vergoignan sont concernées. Un titulaire et un suppléant doivent être désignés.

Délibération n°080426/09-17

Objet : Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA)

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral PR/DCPPAT/2025 n°52 en date du 17 février 2025, portant statuts de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour;

Vu la compétence de la communauté de communes relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) ;

Considérant que les statuts du SMAA prévoient que :

- le nombre de membres au sein du comité est composé d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par EPCI desservie ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

DESIGNE

En tant que représentants de l'EPCI au sein du comité SMAA les conseillers communautaires suivants :

- Cédric Berdoulet Titulaire
- Aurélien Destouet Suppléant

9.18- Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Adour affluents aquifères- EPTB a3

Il convient de désigner un délégué appelé à siéger au comité syndical de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Adour affluents aquifères- EPTB a3.

Délibération n°080426/09-18

Objet : Désignation d'un délégué au sein du Comité syndical de l'EPTB Adour affluents aquifères

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral PR/DCPPAT/2025 n°52 en date du 17 février 2025, portant statuts de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour ;

Vu les statuts de l'EPTB Adour affluents aquifères.

DESIGNE

Philippe Brèthes en tant que délégué titulaire au sein du Comité syndical de l'EPTB Adour affluents aquifères

9.19- Commission Locale de l'EAU (CLE) Adour amont

Il convient de désigner un représentant auprès de CLE Adour amont qui est l'instance de concertation chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Adour amont.

Délibération n°080426/09-19

Objet : Désignation d'un délégué au sein de la Commission Locale de l'EAU (CLE) Adour amont
--

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral PR/DCPPAT/2025 n°52 en date du 17 février 2025, portant statuts de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant auprès de CLE Adour amont qui est l'instance de concertation chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Adour amont

DESIGNE

Thierry Boulin en tant que délégué titulaire au sein de la Commission Locale de l'Eau Adour amont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 06.

Le Président – Philippe BRETHERS